



Commune de Blausasc
Esplanade Nicole Lottier
06440 BLAUSASC

MAITRE D'OUVRAGE

Implantation d'installations sportives et de loisirs au Col Pelletier COMMUNE DE BLAUSASC

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BLAUSASC



INGENIERIE

Le présent dossier est établi en application des articles L. 153-54 et L. 300-6 du Code de l'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'installations sportives ou de loisirs au Col Pelletier, en continuité des équipements sportifs voisins, sur la commune Blausasc.

Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 et dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement, l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales sont en mesure de recourir à la déclaration de projet pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et procéder à la mise en compatibilité subséquente des documents d'urbanisme communaux (article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme).

La **Commune de Blausasc** mène la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blausasc conformément aux articles L. 153-54, L. 153-55, L.153-57 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme.

La procédure précise à suivre est explicitée aux articles R. 153-15, R.153-17 et R. 153-20 du Code de l'Urbanisme.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu à l'initiative du maire avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.

Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de Blausasc se prononcera par une délibération sur l'adoption de la déclaration de projet. La déclaration de projet une fois adoptée emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Les mesures de publicité de la délibération prononçant la déclaration de projet et mettant le PLU en compatibilité avec le projet déclaré d'intérêt général, précisées par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, sont les suivantes :

- ◆ affichage pendant 1 mois en Mairie de Blausasc,
- ◆ mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces publicités mentionnent le lieu où le présent dossier peut être consulté.

Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Blausasc comprend les pièces suivantes :

- 1. Intérêt général du projet**
- 2. Mise en compatibilité du PLU**
 - 2.1. Rapport de présentation**
 - 2.2. Règlement mis en compatibilité**
 - 2.3. Plan de zonage mis en compatibilité**